

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

DUBREUIL Audrey, LE ROUILLY Chloé, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe.

Absents excusés :

CHARBONNIER Cécile, DESGUEE Jérémie pouvoir à Christian VENGEONS.

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2023

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour du précédent conseil.

Après cet exposé, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 13 mars 2023.

2/ Décisions prises par voie de délégation permanente

- Pas de décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3/ Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe échelon 2

Suite à la mutation de la secrétaire générale, il a été procédé au recrutement d'un nouveau secrétaire général qui prendra ses fonctions le 1^{er} mai 2023. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L. 313-1 du C.G.C.T. les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi permanent en raison des missions suivantes : l'organisation, l'encadrement et la coordination correspondant au secrétariat général d'une mairie de commune nouvelle.
- Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2023 :
- un emploi permanent de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
-

Le Conseil approuve à l'unanimité, autorise le Maire à viser toute pièce inhérente à la présente délibération,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

4/ Création de poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle que la commune a procédé au recrutement d'un encadrant pour l'équipe des services techniques. Suite à ce recrutement, le choix a été de retenir une candidature interne, en demandant à l'agent d'effectuer des formations et de préparer le concours d'adjoint technique principal. Cet agent ayant réussi ce concours, afin de lui permettre de faire valoir l'obtention de son concours au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, il est demandé au Conseil, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, de créer :

- Un emploi permanent en raison des missions suivantes : l'organisation, l'encadrement, la coordination, le suivi des travaux et la participation aux tâches d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Ainsi, tenant compte des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Un emploi permanent d'agent technique principal de 2^{ème} classe, entretien espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Le Conseil approuve à l'unanimité, autorise le Maire à viser toute pièce inhérente à la présente délibération,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

5/ Suppression de poste d'adjoint technique

Suite au départ à la retraite de M. CROIX, le poste n'avait pas été pourvu immédiatement car en période hivernale, l'équipe technique a moins de charge de travail.

Il est demandé de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial du tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour un équivalent temps plein 35/35^{ème}.

6/ Demande de retrait de la délibération concernant la vente de la mairie de Missy

Lors du Conseil du 14-11-2023, le Conseil avait accepté la vente de la Mairie de Missy pour un montant de 200 000 € net vendeur pour l'ensemble des bâtiments, mairie et garage.

Le service de contrôle de Légalité de la Préfecture du Calvados, nous demande de prendre une délibération respectant l'ordre suivant :

La mairie de Missy en référence au code général de la propriété des personnes publiques est considérée comme bien relevant du domaine public, puisque ce dernier était affecté à un service public et à l'usage direct du public. Puisque la mairie actuelle de Missy n'accueille plus de public et n'est plus affecté à un service public à usage direct du public

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au déclasséement du bâtiment de la Mairie, puisqu'il ne sera plus affecté à un service d'accueil du public, celui-ci s'effectuant à la Mairie de Noyers-Bocage.
- D'accepter le déménagement de l'actuelle mairie de Missy dans les locaux situés 9 rue des Chênes, à la suite de l'accord du procureur de la République pour l'installation des archives d'Etat Civil.
- De transformer ce bien en domaine privé de la commune.

Le Conseil après en avoir débattu

- Décision : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Prononce le déclasséement de la mairie de Missy et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce déclasséement

Dans un second temps, Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de la mairie de Missy comprenant le bâtiment principal et l'atelier attenant pour un montant de 200 000 € net vendeur.

Le Conseil après en avoir débattu

- Décision : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Donne son accord pour la vente du bâtiment désormais déclassé, situé 4 Route de Noyers-Bocage, à Missy et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents et d'engager les démarches nécessaires à la vente

7/ Budget annexe TRANSPORT – approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après examen de celui-ci, le compte de gestion dressé par le receveur, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8/ Budget annexe TRANSPORT – Approbation compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe transport 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 911.95 €
Recettes	9 923.64 €
Excédent de clôture	4 011.69 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M Jacky GODARD, conseiller municipal, conformément aux articles L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 17 voix

- ARRETE le compte administratif du budget transport 2022 tel que présenté en séance.

9/ Budget annexe TRANSPORT – Affectation du résultat 2022

En l'absence de section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit excédent N-1 : 1002.31 € ; résultat 2022 : 4011.69 € soit un résultat cumulé de 5 014.00 €

- Au R002, section de fonctionnement : 5 014.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette affectation du résultat.

10/ Budget annexe TRANSPORT – Budget primitif 2023

Le budget annexe TRANSPORT recouvre l'organisation du transport scolaire (matin et soir) et les sorties scolaires.

La commune devra donc abonder le budget transport pour équilibrer le BP 2023, par une subvention d'un montant de 11 000.00 €.

Le projet de budget primitif du budget annexe transport est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, il est voté par chapitre, et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement 20 700.00 €

Le conseil municipal, par 16 voix pour ; 2 abstentions (Valérie GILLETTE ; Jacky GODARD)

- APPROUVE le budget primitif 2022 voté par chapitre tel qu'annexé par 16 voix pour 2 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le maire à exécuter le budget annexe transport conformément aux crédits ouverts.

11/ Budget annexe ASSAINISSEMENT – Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après examen de celui-ci, le compte de gestion dressé par le receveur, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12/ Budget annexe ASSAINISSEMENT – Approbation compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT 2022 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
Dépenses	191 388.79 €
Recettes	264 601.26 €
Excédent de l'exercice	73 212.47 €
Report résultat antérieur	96 431.60 €
Résultat cumulé	169 644.07 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	187 784.51 €
Recettes	137 675.71 €
Déficit de l'exercice	- 50 108.80 €
Déficit de clôture	- 418 717.23
Reste à réaliser recette	258 300.00

Monsieur le Maire quitte la séance, et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M Jacky GODARD, conseiller municipal, conformément aux articles L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour ; 2 contre (Valérie GILLETTE ; Jacky GODARD) ; 5 abstentions (Virginie DAUTY ; Christelle LECAPITAINE ; Marc-Antoine LEMIERE ; Christelle MOTTIN ; Jérôme RAVACHE)

- ARRETE le compte administratif du budget annexe assainissement 2022 tel que présenté en séance.

13/ Budget annexe ASSAINISSEMENT – Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constate les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'exploitation cumulé au 31/12/2022	169 644.07 €
Affectation obligatoire : à la couverture du besoin de financement au 1068 en recettes d'investissement	160 417.23 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne R002)	9 226.84 €

14/ Budget annexe ASSAINISSEMENT – Budget primitif 2023

Le projet de budget primitif du budget annexe assainissement est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, il est voté par chapitre, et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section investissement 197 849.52 €
- Section de fonctionnement 310 209.79 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 voté par chapitre tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le maire à exécuter le budget annexe assainissement conformément aux crédits ouverts.

15/ Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après examen de celui-ci, le compte de gestion dressé par le receveur, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15/ Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Approbation compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 534 876.75 €
Recettes	1 794 477.58 €
Excédent de clôture de l'exercice	259 600.83 €
Report résultat antérieur	834 373.00
Résultat cumulé	1 093 973.83
INVESTISSEMENT	
Dépenses	364 085.48 €
Recettes	547 384.27 €
Excédent de clôture de l'exercice	183 298.79 €
Report résultat antérieur	205 581.48 €
Résultat cumulé	388 880.27 €

Restes à réaliser en dépenses	1 196 493.70 €
Restes à réaliser en recettes	515 514.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M Jacky GODARD, conseiller municipal, conformément aux articles L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 17 voix

- ARRETE le compte administratif du budget principal de la commune 2022 tel que présenté en séance.

16/ Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constate les résultats suivants :

	Résultat clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des RAR	à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	205 581.48 €	183 298.79 €	RAR Dépenses	-680 979.81€	388 880.27 € (excédent cumulé)
			1 196 493.81 €		
			RAR Recettes		
			515 514.00 €		
FONCTIONNEMENT	834 373.00 €	259 600.83 €			1 093 973 .83 € (Excédent cumulé)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement si déficit).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	1 093 973.83 €
Affectation obligatoire :	292 099.54 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne R002)	801 874.29 €

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2023	
Résultat d'investissement reporté au BP 2023, ligne R001	388 880.27 €
Besoin de financement affecté au 1068 en recettes d'investissement	292 099.54 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2023, ligne R002	801 874.29 €

17/ Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Budget primitif 2023

Le projet de budget primitif du budget principal de la commune est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Il est voté par chapitre, et par opérations en investissement, et en suréquilibre pour la section de fonctionnement :

- Section investissement
 - Dépenses 1 448 923.30 €
 - Recettes 994 394.27 €
- Section de fonctionnement
 - Dépenses 1 604 415.85 €
 - Recettes 1 604 415.85 €

Le conseil municipal :

- APPROUVE par 16 voix pour ; 1 voix contre (Valérie GILLETTE) et 1 abstention (Marc-Antoine LEMIERE) .
le budget primitif 2023 voté par chapitre tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le maire à exécuter le budget principal de la commune conformément aux crédits ouverts.

18/ Vote des taxes

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'engagement du lissage des taxes pour les quatre communes y compris la taxe d'habitation qui reste perçue sur les résidences secondaires. Le lissage des taxes signifie une variation faible de la fiscalité communale. La Direction Générale des Finances Publiques, actualise chaque année les bases des valeurs locatives, pour 2023, cela représentera une augmentation de 7.1 % de la taxe du foncier bâti la revalorisation est plus importante en période d'inflation. La commune de Val d'Arry et Pré-Bocage Intercom n'ont pas modifié leur taux pour l'année 2023, les foyers auront une augmentation qui n'est pas de la responsabilité communale.

Il est proposé de retenir les taux suivants pour Val d'Arry :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	8.66 %	14.79 %	28.26 %
Missy	11.24 %	18.73 %	33.02 %
Noyers-Bocage	12.41 %	16.84 %	28.64 %
Tournay-sur-Odon	10.81 %	16.56 %	29.18 %

Le Conseil après en avoir débattu adopte les taux du tableau présenté

- Décision : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

19/ Vote des subventions aux organismes de droit privé,

Article 6574 : subventions de droit privé

	BP 2022	BP 2023
ADMR	1 700,00	1 700,00
FESTILOCHE	550,00	600,00
ANCIENS COMBATTANTS	200,00	200,00
APEMINO	650,00	750,00
CLUB AINES NOYERS-BOCAGE	650,00	850,00
CLUB AINES LE LOCHEUR		0,00
RESTAURANTS DU CŒUR	300,00	300,00
COMITE DES FETES TOURNAY	350,00	400,00
CDAR		850,00
Nouvelles demandes	1 620,00	1 420,00
	6020,00	7070,00

POUR...18... CONTRE...0..... ABSTENTION ...0.....

Questions diverses

M. HERVIEU Jacques demande s'il est prévu de reconstruire un encadrement pour les poubelles sur le parking de la boucherie, suite à la démolition de l'ancien. Le Maire répond qu'il sera transitoirement mis un bac supplémentaire, l'aménagement sera réorganisé à la fin des travaux du vestiaire de football.

Mme Valérie GILLETTE interroge sur l'opportunité de conserver le Chemin de Sallen fermé alors que les travaux ont été suspendus. M. ALEXANDRE précise que les services de l'intercom ont été alertés sur le non-respect des signalisations « route barrée », par les automobilistes qui retirent les panneaux. Le maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Activité est de compétence communautaire, c'est Pré-Bocage Intercom qui décide de l'organisation des travaux avec les entreprises retenues. La commune n'intervient que sur la prise d'un arrêté avec les prescriptions de l'entreprise, la commune ne peut en aucun cas modifier ou intervenir sur la signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.
Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS